



Travaux d'électricité
Rénovation- Dépannages
Courants forts - courants faibles
contact@ames-electricite.fr

FACTURE N° 6030303

N/REF : 16/03/2026 15H19 C:002640 I:05660
V/REF : F73244
V/Email reçu le Lundi 16/03/2026 a 15H19

**ALLIADE HABITAT
SERVICE SINISTRES
Centre de Paiement
173 AVENUE JEAN JAURES-CS30407
69364 LYON CEDEX 07**

V/REF.IMM. ALH-3065
IMMEUBLE : COMBATTANTS ANC
5/6/8/11/13/14/15//16, R.MARNE
15, RUE DU MARECHAL FOCH
69100 VILLEURBANNE

Dardilly, le 31 Mars 2026

Référence Marché: 030492-ELF-001
LOCALISATION : MAISON INDIVIDUEL INC 230711 - EX HOSTETTER-
MOTIF : TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT PROVISOIR DE CHANTIER
Donneur d'ordre : Mme D. HAKIMI-ROUSSI

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux d'électricité des communs

TRAVAUX SUIVANT ACCORD SUR DEVIS 4110010 MODIFIÉ POUR LA CREATION D'UN
BRANCHEMENT PROVISOIRE ET POSE COFFRET DE CHANTIER AVEC CREATION
ALIMENTATION PROVISOIRE EN CABLE 3G10, REALISATION DES DEMARCHES ENEDIS
ET FOURNISSEUR, POSE D'UNE LOGETTE BRANCHEMENT PROVISOIRE SUR RUE ET
D'UN COFFRET DE CHANTIER ET RACCORDEMENT DE L'ENSEMBLE

=====

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	I/ Creation branchement provisoire et co	1	1473,66	1473,66
	TOTAL H.T.			1473,66
	T.V.A. a 10,00%			147,36
	TOTAL T.T.C. En EURO			1621,02

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.
Valeur en votre règlement au 30 Avril 2026
Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin



*Travaux d'électricité
Rénovation- Dépannages
Courants forts - courants faibles
contact@ames-electricite.fr*

FACTURE N° 6030303

69120 VAULX-EN-VELIN

BON DE COMMANDE

Référence à rappeler
Commande N°F73244
EXEMPLAIRE FOURNISSEUR

1663 à 18h19

SERVICE SINISTRES
173 Avenue Jean Jaurès
69007 LYON
Emetteur : MME Douha HAKIMI

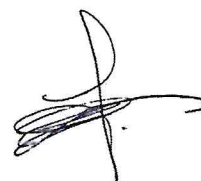
SARL AMES ELECTRICITE
12 CHEMIN DES GORGES
69570 DARDILLY

Demande de devis n°N°4110010

Prestation Parties Privatives				
HP 3065 - INC 230711 - EX HOSTETTER- REGUL ELF, Travaux à réaliser entre le 10/02/2026 et le 10/02/2026				
Votre contact : Douha HAKIMI				
VILLEURB.COMBATTANT.ANC. (ALH - 3065 - 006 - 01)		Occupant : 592964/3 SNC BOUYGUES BATIMENT SUD-EST (		
15 RUE DU MARECHAL FOCH		Domicile : 0413641818		
69100 VILLEURBANNE Logement n° 037354, porte n°, Rez-de-chaussée, Type 3				
	P.U.HT (€)	Quantité	Montant HT (€)	TVA
ELF - .Electricite	1473,66	1,00 FOR	1473,66	10,00%
Accord sur devis modifié création branchement provisoire et coffret de chantier - La prise en charge consommation et abonnement a été supprimés				
Virement CE		Total HT		1473,66 €
30 jours réception fact. (*)		Total TVA		147,37 €
(*) sauf si le contrat prévoit une procédure de constatation de la conformité des prestations.		Total TTC		1621,03 €

Veuillez adresser votre facture dans les 15 jours suivant la réalisation des travaux, en indiquant la date d'exécution et la référence de notre commande, à l'adresse suivante :

Alliade Habitat
Centre de paiement
173 avenue Jean Jaurès CS 30407
69364 LYON cedex 07



Le responsable de l'entreprise destinataire de cette commande s'engage à appliquer les **principes généraux de prévention** conformément à l'article L230-2 du code du travail. Il est rappelé que toute co-activité est interdite dans les logements vacants ou occupés. En cas de **danger, accident ou incident**, il devra alerter les services de secours (18 ou 112) et informer Alliade Habitat au 04-72-89-22-22, ou à défaut l'ordonnateur de la commande.

Il s'engage également à :

- Avoir les qualifications nécessaires à l'exécution de la prestation
- Evaluer les risques et commenter à ses salariés les mesures de préventions
- Mettre en œuvre les protections collectives et individuelles ainsi que les signalisations appropriées, en privilégiant les protections collectives
- Utiliser des matériels sûrs et contrôlés (certification ou attestation de type CE)
- Evacuer quotidiennement les déchets par ses propres moyens
- Assurer la sécurité des biens et des personnes dans son périmètre d'intervention
- Ne rejeter aucun produit polluant dans les réseaux
- Respecter les interdictions de fumer
- Interdire à ses salariés la consommation d'alcool lors de l'intervention
- Si la nature des travaux nécessite la mise au point d'un Plan de Prévention des Risques, à ne pas commencer l'exécution avant la signature du PPR